



Mise en demeure par la societe FINREC

Par **le renard**, le **05/01/2013 à 03:47**

BonjourrrrrJe reçois en date de 03/01/12 un courrier simple de mise en demeure "ultime lettre amiable" me réclamant une somme de 3.903 € incluant les frais principal, les intérêts de retard et article 32, somme à régler sous 48 h avec une injonction de payer par la FINREC pour un solde de formation à distance à l'école Française de comptabilité qui date de 2007 et qui devrait être pris en charge par mon employeur de l'époque.rnrnQue dois je faire ?rnrnMerci de me répondre.

Par **Tisuisse**, le **05/01/2013 à 07:05**

Bonjour,rnrnLire ceci d'abord :rnhttp://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htmrnrnPuis lire des topics sur ce droit de la consommation, notamment ceux qui traitent des écoles par correspondance.

Par **MEDIATION FINREC**, le **08/01/2013 à 11:24**

Bonjour,rnrnIl vous suffit d'envoyer à FINREC les justificatifs prouvant que c'est bien votre employeur qui devait régler votre formation. rnrnDès réception de ces justificatifs, votre dossier sera classé.

Par **chaber**, le **08/01/2013 à 11:36**

bonjour
La dette remontant à 2007 est forclosée, s'il n'y a pas eu de titre exécutoire.
Il ne vous appartient pas de vous justifier, comme le demande Médiation Finrec. Il leur appartient de fournir ce titre exécutoire.
Si vous recevez des relances écrites ou téléphoniques, que vous noterez, vous déposerez plainte pour harcèlement.